



JEUNES@JEUNES-FGTB.BE



CHOPE TES ALLOCS

L'ALLOCATION D'INSERTION, C'EST QUOI ?

LES
DROITS
NOUS
CONTACTE-
NOUS
CONTACTE-
NOUS
CONTACTE-
NOUS
CONTACTE-
NOUS



L'allocation d'insertion est un montant que les jeunes demandeur·euses d'emploi reçoivent à la fin de leur stage d'insertion professionnelle.

Anciennement, il fallait en faire la demande avant 30 ans. Mais depuis 2014, nos gouvernements l'ont diminuée à 25 ans.



Jeunes FGTB



@jeunes_fgfb



jeunes-fgfb.be

**+ DE 25 ANS :
SANS EMPLOI MAIS PAS
SANS DROITS**

Editeur responsable : Catherine Opalinski
Rue Haute 42, 1000 Bruxelles
Ne pas jeter sur la voie publique



TU AS PLUS DE 25 ANS ? TON DROIT AUX ALLOCATIONS D'INSERTION TE PRÉOCUPE ?

Depuis 5 ans, la FGTB mène un combat pour mettre fin à cette **injustice** qui exclut les jeunes de + de 25 ans de leur droit aux allocations d'insertion.

Aujourd'hui, la justice et l'ONEm nous ont enfin donné raison.

Ce sont des **dizaines de jeunes** qui ont pu faire valoir leurs droits et bénéficier d'allocations d'insertion malgré leurs 25 ans, suite à des recours en justice menés avec l'aide des Jeunes FGTB. Des centaines d'autres sont actuellement en cours.



PAS D'INQUIÉTUDE

L'animateur·rice Jeunes FGTB de ta régionale est là pour toi et t'expliquera tout ! Ce sera ton intermédiaire avec le service juridique de la FGTB.

Pour pouvoir entamer la procédure, il faut que tu remplisses les **conditions** suivantes :

- être âgé·e de **25 à 30 ans** ;
- ne pas travailler et ne bénéficier d'aucune allocation (sauf CPAS) ;
- avoir effectué ton stage d'insertion avec succès (**deux évaluations positives**) ;
- avoir fait des études qui ouvrent ton droit aux allocations d'insertion.

COMMENT ÇA SE PASSE ?

L'animateur·rice t'aidera à **rassembler** tous les documents qui constitueront ton recours :

- la lettre de refus de l'ONEM (C29) ;
- la date de l'inscription au FOREM / ACTIRIS / VDAB / ADG ;
- les dates et preuves des **évaluations positives** ;
- le parcours scolaire détaillé ;
- la **date de la demande** d'allocation d'insertion ;
- le Curriculum Vitae ;
- la synthèse de parcours professionnel (ou A235) du FOREM / ACTIRIS / VDAB / ADG ;
- les **périodes d'occupation** à temps plein ou à temps partiel ou les éventuelles prestations artistiques (contrat de travail, fiche de paie,...).

Le service juridique de la FGTB s'occupera ensuite de relayer ta demande auprès de l'ONEM.